

Sommaire

Pour accéder aux différentes rubriques, il vous faut cliquer sur les liens ci-après :

Les brèves du service public : les trois fonctions publiques	p. 1
Repères économiques et financiers	p. 2
LOI DE FINANCES POUR 2019	p. 2
Ce qu'il faut retenir...	p. 3
Droit, finances & consommation	p. 3

Fonctions publiques et économie en bref

Le projet de réforme de la fonction publique se poursuit

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, Oliver Dussopt a confirmé le vendredi 25 janvier 2019 lors de ses vœux que la réforme de la fonction publique devrait être bouclée au plus tard dans l'été 2019 en dépit du grand débat. Les syndicats regrettent que la réforme n'ait pas été discutée avec eux auparavant.

La revalorisation difficile des zones d'activités économiques

Les zones d'activités économiques ont été transférées aux intercommunalités depuis une année. Ces nouveaux gestionnaires doivent redonner un nouveau souffle à ces espaces « créés par les villes depuis les années 1970 et devenus dans la grande majorité obsolètes... » Ces zones ne couvrent pas moins de 450 000 hectares. Certaines régions (Bretagne et Ile-de-France) viennent de recenser les forces et faiblesses de ces zones d'activités.

Le déficit budgétaire de l'Etat plus réduit que prévu

Le déficit budgétaire de l'Etat pour 2018 a été meilleur qu'espéré. Le solde s'est établi à -76 milliards soit une amélioration de 4 milliards d'euros par rapport aux prévisions de l'automne. La prévision initiale inscrite dans le Loi de Finance était de 85,7 milliards. En revanche, les mesures nouvelles liées à la crise de « gilets jaunes » vont laisser une facture aux pouvoirs publics estimé à 10 milliards d'euros pour 2019.

La CMU complémentaire bientôt étendue

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) devrait être étendue aux personnes gagnant jusqu'à 990 euros par mois en Novembre 2019. Les actuels allocataires de l'aide à la complémentaire santé passeront donc à la CMU-C

Baisse du chômage

Les données de Pôle Emploi indiquent que le chômage a diminué de 1.1% au 4ème trimestre 2018, soit l'équivalent d'environ 42 000 personnes. Le nombre de demandeurs d'emploi s'établit ainsi à 3. 676 millions de personnes à fin 2018. Sur un an, le nombre de chômeurs inscrits à Pôle emploi en catégorie A (sans activité) est en baisse de 1,4 % et le nombre de demandeurs avec ou sans activité, de 0,2 %.

Hausse du pouvoir d'achat

Selon une note de l'Institut des politiques publiques (IPP) parue le 23 janvier 2019, les différentes mesures promises par le Président Emmanuel Macron le 10 décembre 2018 devraient entraîner un gain moyen de pouvoir d'achat de l'ordre de 0.8% pour les ménages français. Les mesures prises en urgence fin 2018 en réponse aux mouvements de protestations initiés par les « gilets jaunes » concernent notamment l'annulation de la taxe carbone (initialement prévue pour 2019), l'élargissement de l'éligibilité au chèque énergie, la revalorisation de la prime d'activité de 90 euros pour les salariés au SMIC, l'annulation de la hausse de la CSG pour les retraités ayant une pension inférieure à 2.000 euros par mois, ou l'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires. Le coût global estimé des annonces est de 8.3 milliards d'euros.

[Pour consulter le dossier du mois, consommation, conseils, fiscalité, droit, cliquer ici](#)

Pour aller sur le site de l'Acef Occitane et voir le détail des informations mises à jour chaque mois- cliquer sur www.occitane.acef.com
Flash Actus - Acef Occitane est une publication de l'Acef, Association crédit épargne des fonctionnaires, avenue Maryse Bastié- 46022 Cahors Cedex

Contact Acef : tél 05 81 22 00 00- www.occitane.acef.com

Si vous souhaitez vous abonner, cliquez sur acefoccitane@gmail.com en indiquant votre e-mail. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre, cliquez sur acefoccitane@gmail.com en indiquant : résiliation et votre adresse d'e-mail.

Rédaction : Stratégie et Gestion/Leya Conseils- contact@leya-conseils.fr

Repères
économiques
et financiers

Vos placements en février 2019

	Taux	Plafond
Livret A	0,75 %	22 950 €
Livret dév. durable	0,75 %	12 000 €
Livret Jeunes min.	0,75 %	1 600 €
Livret d'épargne pop	1,25 %	7 700 €
CEL (sans prêt)*	0,50 %	15 300 €
PEL (sans prêt)	1,00 %	61 200 €
PEL (avec prêt)**	2,00 %	61 200 €

* Prime d'Etat 0,50 %- plafond 1 144 €
** Prime d'Etat 1,00 %- plafond 1 525 €

Indices Insee, IRL et ICC

Périodes	IRL	ICC
4 ^e Trim. 2018	129,03	-
3 ^e Trim. 2018	128,45	1 733
2 ^e Trim. 2018	127,77	1 699
1 ^e Trim. 2018	127,22	1 671
4 ^e Trim. 2017	126,82	1 667
3 ^e Trim. 2017	125,46	1 670
2 ^e Trim. 2017	129,19	1 664

L'indice de référence des loyers est utilisé pour l'indexation des loyers depuis 2008 (base 100 au 4^e tri-

Collecte record des livrets

Même si les taux de rémunération des livrets sont faibles, ils continuent à drainer l'épargne des français. En effet, sur l'année 2018, le Livret A a enregistré une collecte nette de 10,08 milliards d'euros, soit plus que l'an passé, qui était déjà considéré comme une bonne année en la matière. L'encours total du livret A et du livret développement durable et solidaire (LDDS) s'élève à la somme record de 391,4 milliards d'euros.

Les indices en 2018

L'année 2018 aura été marquée par une baisse des principaux indices boursiers. En effet, le CAC40 aura connu une baisse de l'ordre de 10,95%, traduisant sa plus mauvaise performance depuis 2011. Le DAX (allemand) et le FTSE100 (britannique) perdent respectivement près de 18,3% et 12,5%. Outre-Atlantique, le Nasdaq a perdu près de 3,8% et le Dow Jones 5,6%.

LOI DE FINANCES POUR 2019

Comme chaque année, la loi de finances apporte son lot d'évolutions législatives. En marge même du fameux prélèvement à la source, le millésime 2019 concerne à la fois les particuliers et les entreprises.

La fiscalité des particuliers

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source

Depuis le 1er janvier 2019, pour les traitements et salaires, pensions de retraite et revenus de remplacement, l'impôt est contemporain à la perception des revenus ; il fait cependant l'objet d'acomptes, pour les indépendants et les revenus fonciers, basés sur les derniers revenus connus par l'Administration fiscale.

L'imposition des revenus à compter de 2018

Les frais de déplacement domicile-lieu de travail qui peuvent être déduits par les salariés relèveront d'un barème nouveau pour les véhicules électriques. Le régime fiscal des impatriés est assoupli tandis que les non-résidents se voient plus lourdement imposés.

Le barème de calcul de l'impôt sur les revenus 2018 (« année blanche ») a été revalorisé :

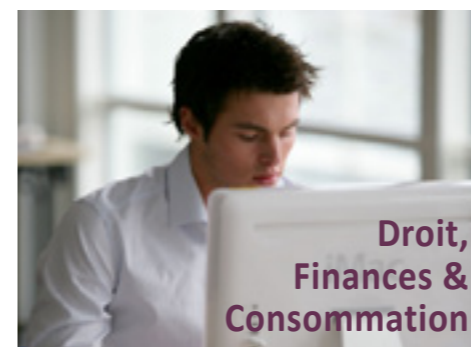
Tranches (1)	Taux	Impôt brut (R=revenu)
Jusqu'à 9 964 €	0 %	—
De 9 965 € à 27 519 €	14 %	(R X 0,14) — (1 394,96 X N)
De 27 520 € à 73 779 €	30 %	(R X 0,30) — (5 798,00 X N)
De 73 780 € à 156 244 €	41 %	(R X 0,41) — (13 913,69 X N)
Au-delà de 156 244 €	45 %	(R X 0,45) — (20 163,45 X N)

Les crédits et réductions d'impôt

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) qui devait prendre fin au 31/12/2018 est prorogé d'un an. Certaines dépenses ne sont plus éligibles au CITE tandis que d'autres bénéficient pour 2019 d'un taux majoré à 50 % (au lieu de 30 %). La réduction d'impôt pour souscription au capital des PME est de nouveau portée à 25 % à compter d'une date qui devra être fixée par décret et jusqu'au 31 décembre 2019. La réduction d'impôt Censi-Bouvard qui concerne certains loueurs en meublés est prorogée de trois ans jusqu'au 31/12/2021. La réduction d'impôt Pinel est quant à elle étendue à certaines acquisitions de logements anciens à réhabiliter dans les centres-villes.

La fiscalité du patrimoine

La suppression progressive de la taxe d'habitation se poursuit en 2019. Les cessions d'actifs numériques (bitcoins et cryptomonnaies) relèvent désormais d'un taux fixe de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Des modalités particulières de calcul du gain réalisé sont prévues. Le régime fiscal des apports-cessions de titres de sociétés est durci. Un mécanisme d'étalement de la fiscalité des plus-values de cession de titres est



(R)Evolution alimentaire

Un rapport publié le 5 décembre par le think tank américain World Resources Institute, en partenariat avec la Banque mondiale, l'ONU pour l'environnement, le Programme de l'ONU pour le développement et les agences françaises de recherche agronomique CIRAD et INRA, préconise une révolution technologique dans l'agriculture et l'élevage, et des changements radicaux dans notre alimentation, pour arriver à nourrir près de 10 milliards d'êtres humains en 2050. L'augmentation de population d'ici 2050 devrait en effet entraîner une hausse de besoin en nourriture de 56% par rapport à 2010. Parmi les mesures envisagées, la réduction de la consommation de viande apparaît primordiale ; elle devrait diminuer de l'ordre de 40% dans les pays les plus consommateurs (qui rassemble 2 milliards d'êtres humains), et être remplacée par des protéines d'origine végétale (fèves, noix, céréales...).

Lutte contre la conduite sans assurance : mise en place d'un fichier des véhicules assurés (FVA)

Afin de lutter contre la conduite sans assurance, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 avait prévu la création d'un fichier des véhicules assurés (FVA) devant permettre aux forces de l'ordre de détecter plus facilement les véhicules non assurés en circulation. C'est dans cette optique que le décret concernant la mise en place et l'alimentation de ce type de fichier a été publié au Journal officiel du 24 juillet 2018.

Pour mémoire, la souscription d'un contrat d'assurance véhicule est obligatoire pour tout véhicule en circulation. Le fait de mettre en circulation un véhicule sans l'avoir assuré est un délit puni par une amende de 3 750 € pouvant être assortie de peines complémentaires (suspension du permis, immobilisation du véhicule...).

... ce qu'il faut retenir...

mis en place en cas de crédit-vendeur accordé par le cédant. Le prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % est étendu aux gains sur PEA en cas de retrait ou rachat avant l'expiration de la cinquième année. Des mesures relatives au passif déductible dans l'évaluation des titres de sociétés sont mises en place en matière d'impôt sur la fortune immobilière. Le pacte Dutreil permettant des allègements de droits de donation / succession est aménagé.

La fiscalité des entreprises

Les entreprises sont elles aussi concernées par la loi de finances 2019.

Impôt sur les sociétés et bénéficiaires professionnels

La loi de finances pour 2019 supprime la limitation de déduction du salaire du conjoint en cas de non adhésion à un centre de gestion. Elle prévoit aussi désormais la possibilité, pour les sociétés de personnes ayant opté pour l'IS, de renoncer à cette option, dans un délai de 5 ans. Des régimes d'amortissements exceptionnels sont aménagés. La fiscalité des produits de la propriété industrielle est mise en conformité avec le droit communautaire. Un dispositif unique de limitation de la déduction des charges financières des sociétés vient remplacer les mesures successives mises en place. Le régime de l'intégration fiscale est également réformé.

Réductions et crédits d'impôt des entreprises

Le crédit d'impôt compétitivité emploi est supprimé à compter de 2019 et remplacé par une baisse de cotisations sociales. La loi instaure un nouveau plafond concernant la réduction d'impôt mécénat. Ainsi, pour les exercices clos à compter du 31/12/2019, les dépenses seront retenues dans limite la plus élevée entre soit 10 000 €, soit 5 pour mille du chiffre d'affaires. La réduction d'impôt « vélo » est étendue aux entreprises qui exposent des dépenses de location de vélos, lorsque le contrat de location porte sur au-moins 3 ans. Le crédit d'impôt recherche fait l'objet de quelques aménagements.

La TVA et autres mesures

La loi de finances pour 2019 vient modifier certaines obligations déclaratives relatives aux personnes rendant des prestations par voie électronique à des non assujettis établis hors de France. Les associations de services à la personne ne bénéficient d'une exonération de TVA que si elles s'adressent à un public fragile ou en difficultés (enfants de moins de 3 ans, personnes âgées ...) En matière d'impôts locaux, la loi fournit une définition légale des terrains et bâtiments relevant de la méthode comptable pour leur évaluation.

D'autres mesures ont été prises dans ces lois de fin d'année. Certaines visent à alléger les formalités juridiques des sociétés et en allègent le coût. Nous remarquerons également une évolution du barème du malus écologique, prenant en compte le nouveau mode de calcul des émissions de CO2, ainsi qu'une assimilation des pick-ups aux véhicules de tourisme à compter du 1er juillet 2019.

Quelques mesures enfin méritent d'être soulignées en matière de procédures et sanctions. La procédure de l'abus de droit est ainsi étendue aux opérations à but « principalement » fiscal et non plus « exclusivement » fiscal. Une clause générale anti abus en matière d'impôt sur les sociétés est également mise en place.